

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Bilan du prélèvement à la source

CHRONIQUE

Page 7

■ Travail

Sous la direction de Bernard Bossu
et Pascale Etiennot

Par le CERIT/CRDP et le LEREDS/CRDP

Chronique de droit du travail

(4^e partie)

CULTURE

Page 16

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

L'homme qui esquissait sa vie

Bilan du prélèvement à la source ^{148v5}

Frédérique PERROTIN

Bercy dresse un premier bilan des neuf mois d'application de la réforme de l'impôt sur le revenu. La réforme paraît faire l'unanimité auprès des contribuables.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a présenté un premier bilan du prélèvement à la source entré en application au 1^{er} janvier 2019. Il a également annoncé des ajustements du prélèvement à la source, pour 2020.

■ L'utilisation du CIMR

Afin d'éviter un risque de double imposition en 2019 avec un prélèvement à la source correspondant aux revenus de 2019 et un impôt à acquitter sur les revenus 2018, il a été décidé de ne pas imposer les revenus de 2018. Le législateur a prévu à cet effet un crédit d'impôt exceptionnel de modernisation du recouvrement (CIMR). Les revenus non exceptionnels de l'année 2018 ne sont pas imposables. L'imposition correspondante a été annulée par biais du CIMR. Les commentateurs ont donc baptisé cette année de transition « année blanche ». Au total 65 % des foyers fiscaux, soit 23,5 millions de foyers fiscaux ont vu impôt sur les revenus de

2018 totalement annulé compte tenu de cette année blanche. 10 millions de foyers fiscaux ont même bénéficié d'un remboursement pour un montant moyen de 755 €. Au final un nombre réduit de contribuables, 2,8 millions de foyers fiscaux, soit 8 % des foyers fiscaux ont payé un impôt dû au titre de leurs revenus exceptionnels. Pour 60 % d'entre eux, l'impôt sur le revenu à acquitter s'est élevé à moins de 296 €.

■ Crédits d'impôts et réductions d'impôts

En 2019, pour les crédits d'impôts et réductions d'impôts récurrents, comme les crédits d'impôts afférents à des services à la personne une avance de 60 %, calculée sur la base de la situation fiscale de l'année antérieure a été versée le 15 janvier 2019 aux employeurs concernés. Le solde a été versé en juillet 2019, après la déclaration de revenus qui permet de déclarer le montant des dépenses engagées en 2018 ouvrant droit au crédit d'impôt.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34